|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 1er juin 2010

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 105**COM 17/BGS+41 22 730 5994+41 22 730 5853tsbsg17@itu.int | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau desradiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 17 en vue d'approuver les projets de nouvelle Recommandation UIT-T X.673, X.1032, X.1209, X.1243, X.1245 et X.1275, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)Genève, le17 décembre 2010** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 17, *Sécurité*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 8 au 17 décembre 2010, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation des projets de nouvelle Recommandation mentionnés ci‑dessus.

Le projet de Recommandation UIT-T X.1275 a été examiné aux fins d'approbation à la réunion d'avril 2010 de la Commission d'études 17, à l'issue de la consultation annoncée dans la Circulaire TSB 62 du 13 octobre 2009. Des observations importantes ont été formulées et le projet de Recommandation a été redéterminé.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation des projets de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur ou Associé de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 26 novembre 2010** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 17 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 17 décembre 2010** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 17 seront disponibles dans la Lettre collective 4/17.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: 1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 105)

Résumé et localisation des textes

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.673 | ISO/CEI 29168-2, Procédures applicables à l'agence d'exploitation du système de résolution des identificateurs d'objet**

**COM 17 – R 22**

Résumé

Cette Recommandation | Norme internationale spécifie les activités que l'agence d'exploitation du système de résolution des identificateurs d'objet (ORS, *object identifier resolution system*) doit entreprendre pour prendre en charge ledit système. Elle spécifie notamment l'utilisation du protocole DNSSEC (NSEC3) et traite des questions de tarification. Elle spécifie aussi les mécanismes applicables à la désignation de l'agence d'exploitation en tant qu'autorité d'enregistrement de l'ISO/CEI.

NOTE IMPORTANTE – Ce texte ne sera disponible qu'après la clôture de la réunion de traitement des votes relatifs au FCD à l'ISO/CEI (27 août 2010).

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1032 (X.interfaces), Architecture des interrelations externes d'un système de sécurité de réseau de télécommunication**

**COM 17 – R 15**

Résumé

Cette Recommandation propose quatre modèles permettant d'examiner les interrelations d'un système de sécurité de réseau de télécommunication (TNSS, *telecommunication network security system*) avec divers groupes d'objets externes. Pour chaque objet, on prend en considération ses fonctions principales et son incidence probable sur les principes d'élaboration et de fonctionnement du système TNSS. Cette Recommandation sert de base à l'élaboration des Recommandations détaillées sur la sécurité de réseau quant à l'incidence des objets externes.

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1209 (X.sisfreq), Capacités et scénarios de contexte associés pour le partage et l'échange d'informations sur la cybersécurité**

**COM 17 – R 16**

Résumé

Cette Recommandation décrit les scénarios de haut niveau et les capacités support pour le partage et l'échange d'informations sur la cybersécurité. Elle définit les capacités qui sont importantes pour assurer l'interopérabilité entre les applications concernant le partage et l'échange d'informations sur la cybersécurité.

Les capacités décrites peuvent être utilisées dans des scénarios/situations pour aider les entités qui agissaient avant de manière indépendante à participer à diverses activités coordonnées, par exemple pour prévenir ou arrêter certains comportements ou pour coordonner des activités d'analyse et de détermination.

Les capacités énumérées et décrites ont pour objectif d'améliorer l'efficacité des opérations liées à la sécurité en assurant un partage et un échange d'informations interopérables entre les parties de confiance qui collaborent pour surveiller, maintenir et, de manière générale, gérer la sécurité des systèmes et des réseaux.

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1243 (X.tcs-1), Système de passerelle interactive pour la lutte contre le spam**

**COM 17 – R 17**

Résumé

Cette Recommandation spécifie un système de passerelle interactive pour la lutte contre le spam entre domaines. Le système de passerelle permet de transmettre des notifications de spam d'un domaine à l'autre et d'éviter que des spams passent d'un domaine à un autre.

Cette Recommandation spécifie en outre l'architecture du système de passerelle, en décrit les entités de base, les protocoles et les fonctions et décrit des mécanismes permettant au système de passerelle de détecter les spams, de partager des informations et de prendre des mesures spécifiques de lutte contre le spam.

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1245 (X.fcsip), Cadre de lutte contre le spam dans les applications multimédias IP**

**COM 17 – R 18**

Résumé

Cette Recommandation décrit le cadre général de lutte contre le spam dans les applications multimédias IP comme la téléphonie IP, la messagerie instantanée, les conférences multimédias, etc. Le cadre comporte quatre groupes de fonctions antispam, à savoir les fonctions antispam centrales (CASF), les fonctions antispam côté destinataire (RASF), les fonctions antispam côté expéditeur (SASF) et les fonctions du destinataire de spam (SRF). Cette Recommandation décrit les fonctionnalités et les interfaces de chaque fonction pour la lutte contre le spam multimédia IP.

**Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1275 (X.rfpg), Lignes directrices relatives à la protection des informations d'identification personnelle dans les applications utilisant la technologie RFID**

**COM 17 – R 21**

Résumé

Cette Recommandation reconnaît que la technologie RFID comporte un risque en ce sens que les informations se rapportant spécifiquement aux articles et produits portés ou transportés par les particuliers peuvent être utilisés à des fins abusives, même si cette technologie facilite grandement l'accès à ces informations et la diffusion de celles-ci à des fins licites. L'abus peut être manifeste; par exemple, on peut parvenir à localiser un individu ou à s'immiscer dans sa vie privée par un autre moyen illicite. Cette Recommandation fournit par conséquent des lignes directrices applicables aux procédures RFID qui peuvent être utilisées pour tirer parti des avantages de cette technologie tout en assurant la protection des informations d'identification personnelle.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_